

Histoire

CHAPITRE 5 – L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Cours p. 150 : L'affirmation de l'État

A. Un royaume façonné par la guerre

a. Un territoire agrandi et de mieux en mieux protégé

Aux XVI^e et XVII^e siècles, les guerres de conquête permettent aux rois de France d'annexer de nouveaux territoires : une partie de la Lorraine, la Bresse et le Bugey, puis l'Artois, la Franche-Comté et l'Alsace. Au XVIII^e siècle, l'expansion du territoire est davantage le fait de la diplomatie : la Corse est par exemple achetée à la République de Gênes en 1768. [doc. 1]

Les frontières sont protégées par un réseau de forteresses et de villes fortifiées, conçu sous le règne de Louis XIV par Vauban, pour constituer une « ceinture de fer » autour du royaume.

b. Une économie organisée par et pour la guerre

Entretenir une armée de plus en plus importante et construire des fortifications est très coûteux. C'est pourquoi l'État cherche en permanence à accroître ses recettes, d'abord en augmentant les impôts.

Colbert, contrôleur général des finances de Louis XIV, veut aussi enrichir le royaume par le **mercantilisme**. Convaincu que la puissance d'un État se fonde sur ses réserves d'or et d'argent (qui financent la guerre), il cherche à en augmenter le stock.

Il crée donc de grandes **manufactures** de luxe dont les productions pourront être exportées pour favoriser l'entrée de l'or et de l'argent dans le royaume. Il lance également les compagnies des Indes et du Levant, chargées du commerce avec l'Asie et l'Empire ottoman.

Cours p. 151

B. L'absolutisme pour garantir paix et stabilité intérieure

a. La fin des guerres de religion et la mise au pas de la noblesse

De 1562 à 1598, les guerres de religion entre protestants (ou « huguenots ») et catholiques ont plongé la France dans le chaos. Henri IV, protestant converti au catholicisme, rétablit la paix par l'édit de Nantes (1598), qui « tolère » le protestantisme. Mais une fois les protestants désarmés, Louis XIV revient sur cette tolérance par l'édit de Fontainebleau en 1685 : il abolit l'édit de Nantes et interdit le culte protestant.

Les nobles ont joué un grand rôle dans les guerres de religion et, pour y mettre fin, Henri IV renforce l'État. L'autorité du roi doit désormais s'imposer à tous. La dernière révolte des nobles, la Fronde (1648-1653), marque profondément le jeune Louis XIV. Celui-ci parvient ensuite à pacifier et « domestiquer » la noblesse, en la mettant au service de l'État et en organisant la cour de Versailles.

b. Le roi et son administration

Le souverain est réputé tenir son pouvoir de Dieu : il est roi « de droit divin ». Les cérémonies, les édifices majestueux comme le château de Versailles, les statues, tableaux et gravures contribuent à diffuser l'image d'un pouvoir absolu.

Le roi est toutefois forcé de s'entourer et de déléguer son pouvoir. L'administration royale se développe. En 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts [**doc. 3**], François I^{er} renforce la justice et impose le français dans les actes officiels. Un véritable gouvernement s'organise peu à peu avec les conseils, les secrétaires

d'État, le contrôleur général et parfois un ministre principal [**doc. 2**]. Dans les provinces, les intendants sont les relais de l'autorité du roi.

Doc 3 p. 151 : L'ordonnance de Villers-Cotterêts

Titre officiel : Ordonnance du 25 août 1539 sur le fait de la justice

Souverain : François I^{er}

Article	Contenu	Objectif
Article 51	Toutes les paroisses doivent tenir des registres de baptêmes	Connaître et prouver l'âge des individus
Article 110	Obligation de clarté dans la rédaction des actes officiels royaux et locaux	Éviter tout malentendu, toute incertitude, toute interprétation
Article 111	Interdiction de toute autre langue que le français dans les actes officiels	
Autres articles	Réforme de la justice	Unifier les pratiques, présenter le souverain comme « roi de justice »

Cours p. 152 : Les limites de la monarchie absolue

A. L'État n'a pas les moyens de ses ambitions

a. Un casse-tête financier

Pour financer la guerre, l'État est toujours en quête de nouvelles recettes. Mais l'augmentation des impôts pèse sur le peuple, puisque le clergé et la noblesse sont exemptés de la taille. Les révoltes antifiscales sont nombreuses et elles visent d'abord les **fermiers généraux**. Toutefois, le mécontentement face aux impôts alimente aussi la défiance à l'égard du roi lui-même.

Le trésor royal est aussi alimenté par la **vénalité des offices**. Elle offre dans l'immédiat une rentrée d'argent, mais elle représente à terme une perte, car beaucoup d'offices sont anoblissants, ce qui permet à leurs titulaires d'échapper à l'impôt !

b. Un royaume vaste et hétérogène

Sous François I^{er} (1515-1547), il faut, par exemple, plus d'une semaine pour aller de Paris à Rennes. L'amélioration des routes ne réduit que légèrement la durée des trajets. La communication entre le gouvernement central et les intendants est donc lente. [**doc. 1**]

Par ailleurs, le royaume est une juxtaposition de communautés et de provinces aux statuts très divers, dans lesquelles l'usage de la langue française ne se généralise que lentement. Les projets d'unification, caractéristiques d'un État moderne, se heurtent aux populations locales. Chaque province, par exemple, a sa propre « coutume », c'est-à-dire son interprétation du droit à appliquer par les tribunaux.

Cours p. 153

B. Le roi n'a pas tous les droits

a. Des lois non écrites à respecter

Le roi a bien sûr de larges pouvoirs, comme le droit de faire emprisonner une personne désignée par une lettre de cachet. Mais il doit respecter un ensemble de règles coutumières [**doc. 2**] adoptées progressivement et qui limitent sa souveraineté. La loi salique a ainsi été théorisée au XIV^e siècle pour exclure les femmes de la succession et ainsi éviter que la Couronne ne passe aux Anglais. La loi de catholicité a été ajoutée en 1593, quand Henri IV a renoncé au protestantisme pour devenir roi.

b. Les contre-pouvoirs

Pour s'assurer du consentement de ses sujets à l'impôt, le roi doit dialoguer avec les états généraux. Ils réunissent les représentants du clergé, de la noblesse et des villes (le tiers état). Mais ils ne sont plus convoqués de 1614 à la veille de la Révolution. Certaines provinces sont appelées « pays d'états » (Bourgogne, Bretagne, Languedoc, Provence), parce qu'elles ont conservé leurs états provinciaux, avec lesquels les intendants sont obligés de négocier.

Le roi doit aussi tenir compte des parlements [**doc. 3**]. Ces cours de justice, installées à Paris et dans quelques grandes villes, doivent enregistrer les actes royaux et elles peuvent en demander des modifications. Ce droit de remontrances donne aux parlements un rôle politique, que la monarchie tente de limiter.

Doc 2 p. 153 : Les principales lois fondamentales

Loi	Contenu
La primogéniture	<p>L'héritier de la couronne est le fils aîné légitime du roi.</p> <p>Les bâtards sont exclus. Le roi ne peut désigner lui-même son héritier.</p> <p>Dès la mort du roi, son successeur est automatiquement roi, avant d'être sacré.</p>
La masculinité	<p>La loi salique : les filles de roi et leurs descendants n'ont pas de droit sur la Couronne.</p>
La distinction du roi et de l'État	<p>Le domaine royal est inaliénable, les biens personnels du roi sont distincts des biens de la Couronne.</p>
La catholicité du roi	<p>Le roi doit être de religion catholique.</p>
La majorité du roi	<p>Le roi est majeur quand il a treize ans.</p> <p>S'il est mineur, la régence est confiée à la reine mère ou au premier prince du sang.</p>

Explorer p. 158

1. Le français, langue du royaume ?

Le français devient langue officielle

Longtemps, le français n'a été qu'une langue parlée, le latin étant la langue écrite et savante, utilisée par l'administration, le clergé et l'université. C'est en 1539 seulement que l'ordonnance de Villers-Cotterêts impose le français comme seule langue des actes officiels.

Mais il n'est pas la langue de tous les Français

Les humanistes et les protestants commencent à traduire la Bible en français dans les années 1520-1530. La première grammaire du français rédigée en français (et non en latin) paraît en 1550, les premiers dictionnaires de la langue française sont publiés dans les années 1690.

Mais si le français devient la langue des écrivains, il est loin d'être la langue de tous les habitants du royaume. Une majorité d'entre eux parle une autre langue, comme le breton ou le basque, ou bien un dialecte ou patois dérivé de la langue d'oïl ou de la langue d'oc.

Doc 2 p. 159 : Le Dictionnaire de l'Académie française

Après que l'Académie française fut établie par les lettres patentes¹ du feu roi, le cardinal de Richelieu, qui par les mêmes lettres avait été nommé Protecteur et chef de cette compagnie, lui proposa de travailler premièrement à un dictionnaire de la langue française [...].

L'utilité des dictionnaires est universellement reconnue. Tous ceux qui ont étudié les langues grecque et latine, qui sont les sources de la nôtre, n'ignorent pas le secours qu'on tire de ces sortes d'ouvrages pour l'intelligence des auteurs qui ont écrit en ces langues, et pour se mettre soi-même en état de les parler et de les écrire. [...]

Le dictionnaire de l'Académie ne sera pas moins utile, tant à l'égard des étrangers qui aiment notre langue, qu'à l'égard des Français mêmes qui sont quelquefois en peine de la véritable signification des mots, ou qui n'en connaissent pas le bel usage, et qui seront bien aises d'y trouver des éclaircissements à leurs doutes.

**Préface de la première édition du Dictionnaire de l'Académie Française, 1694
(français modernisé).**

1 À l'inverse des lettres de cachet, les lettres patentes sont destinées à être lues publiquement : elles servent ainsi à officialiser les décisions du roi.

Doc 4 p. 159 : Un Parisien dans le Midi

[L'écrivain Jean Racine envoyé à 22 ans à Uzès par sa famille, raconte son voyage à Jean de La Fontaine].

Nous fûmes deux jours sur le Rhône, et nous couchâmes à Vienne et à Valence. J'avais commencé dès Lyon à ne plus guère entendre le langage du pays, et à n'être plus intelligible moi-même. Ce malheur s'accrut à Valence, et Dieu voulut qu'ayant demandé à une servante un pot de chambre, elle mît un réchaud sous mon lit. Vous pouvez vous imaginer les suites de cette maudite aventure, et ce qui peut arriver à un homme endormi qui se sert d'un réchaud dans ses nécessités de nuit. Mais c'est encore bien pis dans ce pays [à Uzès]. Je vous jure que j'ai autant besoin d'un interprète, qu'un Moscovite en aurait besoin dans Paris.

**Jean Racine, Lettre envoyée depuis la ville d'Uzès à Jean de La Fontaine,
novembre 1661.**

Explorer p. 160

2. Comment la monarchie tente-t-elle d'imposer le catholicisme ?

Henri IV et la « tolérance »

Pour mettre un terme aux guerres de religion, Henri IV impose, en 1598, l'édit de Nantes. Il « tolère » l'existence des protestants dans le royaume, en espérant qu'ils reviendront ensuite au catholicisme. À cette époque, la tolérance est conçue comme un pis-aller : on tolère quelque chose qu'on est obligé d'accepter.

La révocation de l'édit de Nantes

Les protestants ont donc le droit de pratiquer ce que le pouvoir nomme la « religion prétendue réformée ». Ils obtiennent aussi le contrôle militaire de certaines villes, ce qui est supprimé en 1629 par Louis XIII et Richelieu, après de nouvelles guerres de religion (1621-1629). Ainsi affaiblis, les protestants sont de plus en plus persécutés par Louis XIV à partir de 1679, jusqu'à l'édit de Fontainebleau en 1685, qui abolit l'édit de Nantes et interdit le protestantisme.

Doc 2 p. 160 : Les « missionnaires bottés » en action

[...] Le duc obtint de revenir en Périgord en l'année 1700 pour convertir par une dragonnade impitoyable les huguenots des villes royales de cette province. Il vint donc à Bergerac, où il établit son domicile, accompagné de ces quatre mêmes jésuites, et d'un régiment de dragons, dont la mission cruelle chez les bourgeois², où ils furent mis à discrétion, fit bien plus de nouveaux convertis que les exhortations des jésuites. Car en effet, il n'y eut cruautés inouïes que ces missionnaires bottés n'exerçassent pour contraindre ces pauvres bourgeois [...]. Le duc avait fait un formulaire contre la Religion Réformée, qu'il faisait signer et jurer, de gré ou de force, à ces pauvres bourgeois martyrisés. On mit chez mon père à discrétion vingt-deux de ces exécrables dragons. [...]

[Le père de l'auteur est arrêté, ses jeunes frères et sa sœur envoyés en couvent, et lui-même fuit.]

Ma pauvre mère se vit seule de sa famille au milieu de ces 22 scélérats, qui lui firent souffrir des tourments horribles. Et après avoir consumé et détruit tout ce qu'il y avait dans la maison, ne laissant que les quatre murailles, ils traînèrent ma désolée mère chez le duc, qui la contraignit par les traitements indignes qu'il lui fit, accompagnés d'horribles menaces, de signer son formulaire. [...]

J'eus néanmoins le bonheur, par la grâce de Dieu, de sortir [de la ville] de nuit sans être aperçu, avec un de mes amis. [...] Nous résolûmes, quelques périls qu'il y eût, de poursuivre notre voyage jusqu'en Hollande [...].

2 Désigne ici simplement l'habitant d'une ville.

L'auteur est capturé en route et condamné aux galères, il y reste jusqu'en 1713.

**Jean Marteilhe, *Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, publiées en 1757, à
Rotterdam.**

Explorer p. 162

3. En quoi consiste la politique économique de Colbert ?

Colbert, artisan de la politique économique de Louis XIV

Nommé contrôleur général des Finances en 1665, puis secrétaire d'État à la Marine à partir de 1669, Jean-Baptiste Colbert est le principal collaborateur de Louis XIV et l'artisan de sa politique économique. Cette dernière, le « colbertisme », se fonde sur la doctrine du **mercantilisme**.

Le colbertisme à l'œuvre

Pour favoriser l'entrée d'or et d'argent dans le royaume, Colbert encourage les **manufactures** chargées de produire des objets de qualité à exporter. Par ailleurs, il lance des compagnies maritimes, qui doivent permettre à la France d'assurer elle-même son commerce avec l'étranger et les colonies, alors qu'elle dépendait beaucoup jusque-là des navires marchands hollandais.

Doc 1 p. 162 : Colbert et le commerce extérieur du royaume

Dans les îles habitées par les Français dans l'Amérique, il y a 150 vaisseaux hollandais qui en font tout le trafic, qui y portent des vivres qui croissent en Allemagne et des marchandises manufacturées chez eux, en rapportent les sucres, tabacs, drogues pour les teintures, qu'ils reportent chez eux, où ils payent les droits d'entrée, les font manufacturer, payent ensuite les droits de sortie et nous les rapportent ; et les marchandises de cette qualité montent tous les ans à deux millions de livres, pour lesquels ils remportent tout de même de nos marchandises nécessaires³ ; au lieu que si nous faisons nous-mêmes ce commerce de nos îles, ils seraient obligés de nous apporter ces deux millions en argent comptant. [...]

Je crois que l'on demeurera facilement d'accord de ce principe qu'il n'y a que l'abondance d'argent dans un État qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance. Sur ce principe, il est certain qu'il sort tous les ans hors du royaume, en denrées de son cru nécessaires pour la consommation des pays étrangers (ces denrées sont vins, eaux-de-vie, vinaigre, fer, fruits, papiers, toiles, quincailleries, soieries, merceries), pour 12 à 18 millions de livres. Ce sont là les mines de notre royaume, à la conservation desquelles il faut soigneusement travailler. [...]

Jean-Baptiste Colbert, Mémoire sur le commerce, 3 août 1664.

³ Les Hollandais vendent en France les marchandises qu'ils ont achetées dans les colonies françaises (Antilles) et achètent des produits français.

Explorer p. 163

4. Comment la monarchie se met-elle en scène ?

Les multiples supports de communication du pouvoir royal

Pour exister, le pouvoir royal doit se mettre en scène. S'il ne dispose pas des vastes possibilités offertes par les médias actuels, il use de divers supports, adressés à des publics variables. Le corps du roi s'affiche dans les villes et palais par les statues ; son visage se découvre sur les monnaies, les fameux « louis d'or » ; ses actions sont célébrées par les almanachs.

Les symboles du pouvoir royal en peinture

Les tableaux montrent le roi en majesté, notamment lors du sacre. On y retrouve les symboles classiques du pouvoir royal : le trône, la couronne, le sceptre (bâton symbolisant l'autorité), la main de justice (bâton surmonté d'une main, symbolisant la justice), l'épée. On y voit aussi des éléments propres à la monarchie française : la fleur de lys sur fond d'azur, le manteau blanc d'hermine et le collier de l'ordre du Saint-Esprit.

Explorer p. 164

5. Comment le château de Versailles est-il au service du Roi-Soleil ?

Versailles, un nouveau siège de la monarchie

À l'origine simple pavillon de chasse de Louis XIII, Versailles devient le centre du pouvoir de son fils Louis XIV. Marqué par la Fronde (1648-1653), révolte menée par la noblesse qui l'avait obligé enfant, à fuir Paris, celui-ci transforme les lieux en majestueuse demeure. Il y installe définitivement la cour et le gouvernement en 1682. De 1661 à sa mort en 1715, Versailles est un chantier perpétuel : de nouvelles ailes sont construites, mais aussi un immense parc où se dressent bassins, statues et fontaines.

Le théâtre de Louis XIV

Le château devient la vitrine éblouissante de Louis XIV, qui prend le surnom de « Roi-Soleil ». Son quotidien est ritualisé : chaque étape de la journée est une cérémonie, suivie de près par la cour. Sa puissance est mise en spectacle pour impressionner ses sujets et les étrangers de passage. Ces derniers sont reçus dans la fameuse galerie des Glaces : les peintures y célèbrent les succès politiques du roi, tandis que les 357 miroirs témoignent avec éclat de la qualité des manufactures françaises.

Doc 1 p. 164 : Le roi et ses courtisans

[Louis de Rouvroy de Saint-Simon appartient à la très haute noblesse. Après une carrière militaire, il fréquente assidûment la cour de Versailles. Il l'analyse sans concession dans ses Mémoires.]

[Le roi] regardait à droite et à gauche à son lever, à son coucher, à ses repas, en passant dans les appartements, dans les jardins de Versailles, où seulement les courtisans avaient la liberté de le suivre ; il voyait et remarquait tout le monde, aucun ne lui échappait, jusqu'à ceux qui n'espéraient pas même être vus. [...] C'était un démérite aux uns, et à tout ce qu'il y avait de distingué, de ne point faire de la cour son séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y venait jamais [...].

[Le roi] aima en tout la splendeur, la magnificence, la profusion. Ce goût, il le tourna en maxime par politique et l'inspira en tout à sa cour. C'était lui plaire que de s'y jeter en table, en habits, en équipages, en bâtiments, en jeux. C'étaient des occasions pour qu'il parlât aux gens. Le fond était qu'il tendait et parvint par là à épuiser tout le monde en mettant le luxe en honneur, et pour certaines parties en nécessité. Il réduisit ainsi peu à peu tout le monde à dépendre entièrement de ses bienfaits pour subsister [...].

Duc de Saint-Simon, Mémoires, tome 2, chapitre 19, 1739-1749.

Doc 2 p. 164 : Loger au château

Mercredi 19 septembre 1696, à Versailles [...]

Le roi a voulu que M. et M^{me} de Pomponne demeurassent à Versailles avec M. de Torcy, à qui le roi avait laissé tout l'appartement de M. Croissy son père, et on donne à Mme de Croissy et à Mme de Bouzoles, sa fille, le logement qu'avaient M. et M^{me} de Pomponne.

Mémoires du Marquis de Dangeau.

[Le roi] donna à la maréchale de La Motte l'appartement du duc de Berry, mais la duchesse de la Ferté, sa fille, y perdit beaucoup, car comme l'appartement du duc de Berry était beaucoup plus petit que celui que la maréchale quittait, la duchesse de la Ferté, qui avait toujours occupé une partie de l'appartement de sa mère, se trouva sans logement dans le château... On donna à la duchesse de Guiche l'appartement qu'avait occupé la duchesse de la Ferté.

Mémoires du marquis de Sourches.

Extraits cités par William Ritchey Newton, L'espace du roi. La cour de France au château de Versailles, 1682-1789, Fayard, 2000.

Doc 4 p. 165 : L'utilité politique des cérémonies

[Louis XIV a dicté ce texte pour préparer son fils Louis (1661-1711) au métier de roi.]

Ceux-là s'abusent lourdement, qui s'imaginent que ce ne sont là que des affaires de cérémonies. Les peuples sur qui nous régnons [...] règlent d'ordinaire leurs jugements sur ce qu'ils voient au dehors, et c'est le plus souvent sur les préséances et les rangs qu'ils mesurent leur respect et leur obéissance. Comme il est important au public de n'être gouverné que par un seul, il lui est important aussi que celui qui fait cette fonction soit élevé de telle sorte au-dessus des autres qu'il n'ait personne qu'il puisse ni confondre ni comparer avec lui, et l'on ne peut, sans faire tort à tout le corps de l'État, ôter à son chef les moindres marques de la supériorité qui le distingue des membres.

Louis XIV, Mémoires pour l'instruction du dauphin, 1665.

Explorer p. 166

6. Quel est le rôle de l'intendant sous Louis XIV ?

Un commissaire au service du roi

En 1553, Henri II décide d'envoyer des représentants chaque année à travers le royaume, pour surveiller la collecte de l'impôt. Peu à peu, leur mission s'élargit. Ces envoyés du roi, appelés « intendants », sont indispensables à l'administration royale. Ce ne sont pas des officiers, qui ont acheté leur charge et sont inamovibles, mais des commissaires, nommés par le roi en fonction de leur compétence et révocables à tout moment.

Des moyens limités

En tant que représentant du roi, l'intendant jouit théoriquement d'un grand pouvoir pour administrer le territoire qui lui est confié, appelé « une généralité ». Mais il dispose seulement de quelques adjoints, les subdélégués, et il est obligé de coopérer avec les élites locales.

Doc 1 p. 166 : La mission des intendants sous Louis XIV

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre à notre aimé et fidèle conseiller [...] le sieur de Sarron Champigny, salut.

[...] Nous avons estimé, après vous avoir retenu près de nous pour vous employer en nos conseils et en affaires importantes à notre service, qu'il était à propos de vous envoyer en nos dites ville et province y exercer les fonctions de l'Intendance de la justice, police et finances [...], étant bien assuré que nous ne les pourrions confier à une personne qui puisse nous y servir plus dignement que vous pour la connaissance particulière que nous avons de votre singulière intégrité, capacité, expérience, prudence, diligence et autres bonnes qualités qui sont en vous et d'une fidélité et affection inviolable en notre service [...]. Nous vous ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main Intendant de la justice, police et finances en notre ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais pour [...] vous enquérir soigneusement si la justice est bien et sincèrement administrée à nos sujets, reconnaître si nos officiers de justice font le devoir de leur charge selon nos édits et ordonnances, [...] avoir l'œil qu'il ne se fasse dans ladite province aucune assemblée illicite et sédition sur nos places ou contre notre autorité [...], avoir l'œil à la levée et administration de nos deniers et finances [...], vous enquérir soigneusement s'il se commet quelque abus par nos officiers [...].

Car tel est notre plaisir.

Donné à Soissons, le 16 octobre 1653.

**Commission d'intendant de la justice, police et finances de Monsieur de Sarron
Champigny.**

**Charles Godard, *Le pouvoir des intendants sous Louis XIV*, Genève, Slatkine –
Megariotis – Reprints, 1974.**

Explorer p. 167

7. Qu'est-ce qu'une lettre de cachet ?

Justice déléguée, justice retenue

Toute justice émane du roi. Il y a la justice « déléguée » par le roi aux autorités locales (seigneur, municipalité) et royales (prévôts, baillis ou sénéchaux, parlements). Par opposition, la justice « retenue » est rendue directement par le roi : les lettres de cachet en sont l'outil principal.

La lettre de cachet au service du roi... et de ses sujets

Signée du roi, elle est cachetée pour n'être ouverte que par son destinataire.

Discrète et rapide, elle évite les scandales et les procès. Le roi l'utilise parfois dans son seul intérêt, mais le plus souvent, un individu fait appel à lui contre un voisin ou un parent gênant ; après enquête, une lettre est émise, ou non.

Explorer p. 168

8. Vauban, serviteur du roi ou de la France ?

Une brillante carrière militaire

Issu de la petite noblesse du Morvan, Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707) devient très tôt soldat, puis ingénieur des fortifications. Preneur de villes, il est chargé par Louis XIV de défendre les frontières du royaume. À cet effet, il construit ou réaménage plus de cent places fortes. Il atteint ainsi les sommets de la hiérarchie militaire : il est fait maréchal de France en 1703.

Un esprit curieux et soucieux du bien du royaume

Mais l'ingénieur Vauban réfléchit aussi à la prospérité et à la modernisation du royaume, notamment celle des routes et des canaux. Il adresse de nombreux écrits à Louis XIV et à ses ministres. Dans *La Dîme royale*, il propose un nouvel impôt auquel seraient soumis tous les habitants du royaume, sans aucune exemption.

L'impression non autorisée de ce mémoire en 1707 le conduit à la disgrâce, peu avant sa mort.

Doc 2 p. 168 : Rétablir l'édit de Nantes

[Alors que la France est en guerre, Vauban adresse ce mémoire (rapport) à Louvois, ministre de Louis XIV.]

Sa Majesté doit enfin considérer que c'est la France en péril qui lui demande secours contre le mal qui la menace. Le mal est la guerre présente, ou plutôt cette conjuration générale de tous ses voisins unis et associés pour sa perte. C'est pourquoi, eu égard à l'importance de la chose, il paraît que le roi ne saurait rien faire de mieux que [...] de faire une déclaration dans toute la meilleure forme que faire se pourra, par laquelle Sa Majesté expose que « s'étant aperçue avec douleur du mauvais succès qu'ont eu les conversions et de l'opiniâtreté avec laquelle la plupart des nouveaux convertis se sont obstinés à persister dans la religion prétendue réformée, [...] Sa Majesté [...], après avoir recommandé la chose à Dieu, auquel seul appartient la conversion des cœurs, elle rétablit l'édit de Nantes, purement et simplement, au même état qu'il était ci-devant ; permettant à tous ses sujets, qui n'auront abjuré que par contrainte, de suivre celle des deux religions qu'il leur plaira ; de rétablir des temples dans la quantité permise par le même édit, donnant amnistie générale à tous ceux qui se sont absentés du royaume à l'occasion de ladite religion, même à ceux qui ont pris les armes contre elle ».

Vauban, Mémoire pour le rappel des huguenots, 1689.

Doc 5 p. 169 : La recherche du « bien public »

[Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Fontenelle prononce l'éloge funèbre de Vauban, membre honoraire depuis 1699.]

Quoique son emploi ne l'engageât qu'à travailler à la sûreté des frontières, son amour pour le bien public lui faisait porter ses vues sur les moyens d'augmenter le bonheur du dedans du royaume. Dans tous ses voyages il avait une curiosité dont ceux qui sont en place ne sont communément que trop exempts. Il s'informait avec soin de la valeur des terres, de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans [...]. Il s'occupait ensuite à imaginer ce qui aurait pu rendre le pays meilleur, des grands chemins, des ponts, des navigations nouvelles, projets dont il n'était pas possible qu'il espérât une entière exécution ; espèces de songes, si l'on veut, mais qui du moins, comme la plupart des véritables songes, marquaient l'inclination dominante. Je sais un intendant de province qu'il ne connaissait point, et à qui il a écrit pour le remercier d'un établissement utile, qu'il avait vu en voyageant dans son département. Il devenait le débiteur particulier de quiconque avait obligé le public.

Fontenelle, Éloge de M. le Maréchal de Vauban, 1707.

Explorer p. 170

9. Comment financer l'État et les guerres ?

Le coût de l'État

La cour et les châteaux royaux, l'énorme chantier de Versailles sous Louis XIV, la croissance de l'administration, tout cela augmente les dépenses de l'État. Mais ce sont les guerres qui coûtent le plus cher, avec l'entretien de l'armée et les fortifications.

L'impôt au secours des finances royales

Le roi cherche de nouvelles recettes dans la vente d'offices, les emprunts, mais surtout les impôts. La plupart sont créés pour financer la guerre : la taille, principal impôt, date ainsi de la guerre de Cent Ans. Mais elle repose presque exclusivement sur les paysans, car les nobles, le clergé et de nombreuses villes en sont exemptés. C'est pourquoi l'État tente de mettre en place de nouveaux impôts qui seraient payés par tous.

Document-clé 2 p. 170 : Un nouvel impôt : la capitation

Nous avons résolu, pour nous mettre en état de soutenir les dépenses de la guerre aussi longtemps que l'aveuglement de nos ennemis les portera à refuser la paix, d'établir une capitation générale, payable pendant le temps de la guerre seulement, par tous nos sujets, sans aucune distinction, par feux⁵ et par familles ; [...]

À ces causes [...], [il] nous plaît qu'à compter du premier jour de ce mois, il soit établi, imposé et levé, dans toute l'étendue de notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, même dans les pays et villes que nous avons conquis depuis la déclaration de la présente guerre, une capitation générale par feux ou familles, payable d'année en année, pendant la durée de la présente guerre. [...]

Voulons qu'aucun de nos sujets, de quelque qualité et condition qu'il puisse être, ecclésiastique [...], noble [...], ne soit exempt de ladite capitation [...]

Déclaration du roi portant établissement de la capitation, 18 janvier 1695.

⁵ Un feu est un foyer fiscal.

Explorer p. 171

10. Le roi absolu est-il populaire ?

Un roi impopulaire

La fin du règne de Louis XIV est marquée par des guerres quasi permanentes et par deux graves crises météorologiques (hivers 1693-1694 et 1708-1709), où des centaines de milliers de Français meurent de faim. Le roi est de plus en plus impopulaire, sa mort fut vécue comme un soulagement et son successeur Louis XV fut surnommé « le Bien-Aimé ».

Une critique difficile

La personne du roi est sacrée, c'est pourquoi le peuple critique moins le roi lui-même que son entourage. La censure traque toute publication hostile, mais des chansons satiriques circulent clandestinement. Et des voix s'élèvent parfois pour interpeller directement le souverain, comme celle de Fénelon en 1694. Il remet à M^{me} de Maintenon, épouse du roi, un texte anonyme très virulent, qu'elle n'a sans doute pas osé faire lire à Louis XIV.

Doc 1 p. 171 : Louis XIV à sa mort vu par le peuple

Exemples d'épithètes (formule sur la tombe d'un défunt) satiriques à la mort de Louis XIV.

Ci-gît au milieu de l'église

celui qui nous mit en chemise.

Et s'il eût plus longtemps vécu

Il nous eût fait montrer le cul [...]

Ci-gît le maître des impôts,

Qui mourut de la gangrène⁶ ;

Il en mérita bien la peine,

Ayant rongé son peuple jusqu'aux os. [...]

Ci-gît le père des impôts.

Disons-lui des patenôtres⁷ :

S'il est là-haut pour son repos,

Il y est aussi pour le nôtre.

⁶ Affection se caractérisant par une dégradation progressive des tissus, souvent à la suite de blessures mal cicatrisées.

⁷ « Notre Père », principale prière récitée par les chrétiens.

Auteur(s) inconnu(s), 1715. Pierre-Yves Beaurepaire, La France des Lumières, Belin.

Doc 2 p. 171 : Les remontrances de Fénelon au roi

Vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée, les villes et la campagne se dépeuplent, tous les métiers languissent⁸ et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Par conséquent, vous avez détruit la moitié des forces réelles du dedans de votre État, pour faire et pour défendre de vaines conquêtes au dehors. Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. [...]

Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance, et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus ; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition⁹ s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire. Si le Roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain, et à les faire respirer après tant de maux, qu'à garder quelques places de la frontière, qui causent la guerre ?

Fénelon, lettre adressée anonymement au roi, 1694.

⁸ Languir : sombrer dans l'inaction.

⁹ Révolte réunissant divers acteurs en concertation contre l'autorité.

S'évaluer p. 172

Sujet 2 p. 173

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. [...]

La langue française, qui jusqu'à présent n'a que trop senti la négligence de ceux qui l'eussent pu rendre la plus parfaite des [langues] modernes, est plus capable que jamais de le devenir, vu le nombre des personnes qui ont une connaissance particulière des avantages qu'elle possède, et de ceux qui s'y peuvent encore ajouter, pour en établir des règles certaines, [le cardinal Richelieu] avait ordonné une assemblée, dont les propositions l'avaient satisfait ; si bien que, pour les exécuter et pour rendre le langage français non seulement élégant, mais capable de traiter tous les arts et toutes les sciences, il ne serait besoin que de continuer ces conférences ; ce qui se pourrait faire avec beaucoup de fruit s'il Nous plaisait de les autoriser [...]. À ces causes [...], Nous avons, de Nos grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis, approuvé et autorisé, permettons, approuvons et autorisons par ces présentes, signées de Notre main, lesdites assemblées et conférences. Voulons qu'elles se continuent désormais en notre bonne ville de Paris, sous le nom de l'Académie Française [...]. Car tel est notre plaisir [...].

Lettres patentes pour l'établissement de l'Académie françoise, Paris, janvier

1635, enregistrées au Parlement le 10 juillet 1637.

Vers la spé HGGSP p. 174 : Vauban et les frontières fortifiées sont-ils toujours d'actualité en Europe ?

La fin des frontières...

Depuis les années 1980, la mondialisation semble avoir aplani, voire supprimé les frontières. En Europe, ce processus s'est doublé du rapprochement entre les pays de l'Union européenne : dans l'espace Schengen, la circulation des personnes, des marchandises et des capitaux est libre. Les ennemis d'hier qui, comme la France de Vauban, s'étaient fortifiés face à leur voisin, ont ainsi complètement ouvert leurs frontières.

... ou leur renforcement ?

Et pourtant, les murs, barrières, clôtures entre pays sont de plus en plus nombreux et sophistiqués à travers le monde. Certains États se fortifient contre leurs voisins, c'est le cas par exemple en Corée, ou à Chypre. Mais le plus souvent, comme autour de l'Union européenne ou à la frontière mexico-étasunienne, les murs sont élevés face à de nouveaux défis comme l'immigration clandestine ou les trafics illicites.